



Carte professionnelle de guide-conférencier

Liste des pièces à joindre à la demande

I. Pièces communes à toutes les demandes

- le formulaire de demande, dûment complété et signé ;
- une photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins d'un an (facture de téléphone fixe ou portable, d'électricité, d'eau, de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement, quittance de loyer). En cas d'hébergement, fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, une copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant et facture récente de l'hébergeant.
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur.

II. Pièces spécifiques en fonction de la situation

1) Si le demandeur est titulaire d'un des diplômes français requis pour l'obtention de la carte professionnelle

• *Depuis le 31 mars 2012 :*

- une copie du diplôme de la licence professionnelle de guide conférencier ;

ou

- une copie du diplôme de master complété par la validation d'une unité d'enseignement « compétences des guides conférenciers », d'une unité d'enseignement « mise en situation et pratique professionnelle » et d'une unité d'enseignement « langue vivante étrangère ».

Tel : 03.29.77.56.33/ 03.29.77.58.13

Mél : pref-dcl-reglementation@meuse.gouv.fr

Préfecture de la Meuse

Bureau de la Réglementation et des Élections

40 rue du Bourg - CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cedex

ou

une copie du diplôme de master et tout document justifiant :
▪ d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines ;

et

▪ du niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

• *Jusqu'au 31 décembre 2013 (date limite d'admission aux examens) :*

une copie du diplôme du B.T.S « animation et gestion touristiques locales ;

ou

une copie du diplôme national de guide-interprète.

2) Si le demandeur est ressortissant français ou d'un autre État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et s'il est titulaire d'un diplôme, d'une certification ou d'un autre titre permettant l'exercice de l'activité à titre professionnel dans un État membre de l'UE ou de l'EEE

une copie du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de l'activité à titre professionnel dans un État membre de l'UE ou de l'EEE délivré :

▪ par l'autorité compétente de cet État

ou

▪ par un pays tiers, à condition que soit fournie une attestation émanant de l'autorité compétente de l'État membre de l'UE ou de l'EEE qui a reconnu le diplôme, certificat ou titre **et** certifiant que le titulaire a exercé effectivement sur son territoire l'activité à titre professionnel pendant une durée de trois ans au moins ;

une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC ou une attestation, délivrée par l'organisme de formation, mentionnant le descriptif du programme d'étude et du nombre d'heures annuel par matière.

3) Si le demandeur est ressortissant français ou d'un autre État membre de l'UE ou de l'EEE et qu'il est titulaire d'un titre de formation obtenu dans l'État membre d'origine sanctionnant une formation réglementée visant spécifiquement la profession de guide-conférencier

une copie du titre de formation obtenu dans l'État membre d'origine.

4) Si le demandeur est ressortissant français ou d'un autre État membre de l'UE ou de l'EEE dont l'État membre ne réglemente pas la profession de guide-conférencier

tout document permettant de justifier de l'exercice effectif de la profession et sa durée (exercice à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, de l'activité pendant un an au moins au cours des dix années précédentes) ;

copie de (ou des) l'attestation(s) de compétence ou du (ou des titres) de formation attestant de la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité, délivré(s) par une autorité compétente de l'État membre.

III. Pièces pour les mentions particulières

Il n'y a aucune obligation d'ajouter une mention particulière sur la carte professionnelle.

Le nombre de mention de nature scientifique et culturelle est limité à trois. Il n'y a pas de limite de nombre de mention de nature linguistique.

Une nationalité étrangère ou une double nationalité permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification par diplôme ou certification.

1) La mention complémentaire figure déjà sur l'ancienne carte

La demande de report doit être précisée dans le formulaire de demande, dans la partie « mentions particulières ».

2) La mention particulière ne figure pas sur l'ancienne carte ou s'il s'agit d'une première demande

copie de tout document permettant de justifier la demande : diplôme, certification spécifique, relevé de notes d'examen).